

Le Mans, le 2 octobre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-043

Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

Élections afférentes au renouvellement partiel des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutin du 17 octobre 2023

Arrêté rectificatif

- Vu** la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 approuvant les propositions pour la mise en place des Commissions Consultatives d'Établissement (CCE) au sein de l'Université du Maine;
- Vu** la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- Vu** la délibération n°2023-05-25-019 du Conseil d'administration du 25 mai 2023 approuvant la révision des statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-002 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022 ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-042 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans - Scrutin du 17 octobre 2023 ;

- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 2 octobre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-043

Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

les présentes dispositions rectificatives qui régissent le renouvellement partiel des membres des Commissions Consultatives d'Établissement (ci-après désignées « CCE ») et viennent modifier certaines dispositions de l'arrêté SAGJ-23-042 susvisé.

ARTICLE 1 - Modification du nombre de sièges à pourvoir (article 3 de l'arrêté SAGJ-23-042)

Dans les collèges visés ci-après, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

Commission Consultative d'Établissement	Sièges	
	Collège A	Collège B
H (Sections CNU 25 26)	Néant	5 sièges de titulaires 5 sièges de suppléants

ARTICLE 2 - Modification de la date du début de mandat en cours vote (article 3 de l'arrêté SAGJ-23-042)

La durée du mandat des membres des CCE est de quatre ans. Elle a commencé à courir à compter de la proclamation des résultats du dernier renouvellement intégral, soit à compter du **6 janvier 2022**. Les nouveaux élus siégeront pour la durée du mandat restant à courir depuis cette date.

ARTICLE 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-23-042 non affectées par le présent arrêté restent inchangées.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 2 octobre 2023,

Arrêté n°SAGJ-23-043

Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2023 - CCE » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université
Pascal LEROUX



